



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

**28<sup>e</sup>** séance

Mercredi 1er novembre 2000, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : U Mya Than ..... (Myanmar)

*La séance est ouverte à 15 h 45.*

## Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

### Décisions sur tous les projets de résolution présentés au titre des points 65 à 81 de l'ordre du jour

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme les délégations en ont été informées à la séance de ce matin, la Commission va cet après-midi prendre une décision sur tous les projets de résolution en attente qui apparaissent dans le document de travail informel No 6, dans l'ordre indiqué dans ce document, à l'exception du projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.1, qui sera examiné après qu'une décision aura été prise sur les autres projets de résolution étant donné que les parties intéressées sont toujours en consultations.

Nous allons commencer, en conséquence, avec le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1.

La commission va procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1. Je vais tout d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise.

Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

**M. de la Fortelle** (France) : Je suis désolé de revenir là-dessus, mais une nouvelle fois la version française du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1

n'est pas satisfaisante. Elle ne correspond pas au rectificatif sur ce même point.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La déclaration du représentant de la France a été dûment notée.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne tient à expliquer son vote sur le paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Le paragraphe 8 du dispositif de ce texte souligne qu'il est important de renforcer les moyens de vérification des exportations et de la technologie des vecteurs, ce qui accentue le traitement discriminatoire à l'égard du point en question et favorise également les mesures d'exportation d'une façon qui ne prend pas en compte la nature d'ensemble de ce texte. L'Égypte estime que la façon de traiter la question des moyens et systèmes de vecteurs doit se fonder sur la non-discrimination et aborder la question dans toutes ses manifestations. Elle ne peut en aucun cas exclure la non-prolifération.

Pour cette raison, la délégation égyptienne votera contre le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution L.39/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je ne prends pas la parole pour expliquer la position de la Syrie à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1. Je souhaite, au contraire, souligner – comme nous l'avons fait auprès des auteurs du projet de résolution – que le paragraphe 8 du dispositif du texte arabe ne traduit pas correctement le paragraphe correspondant du texte anglais. Nous demandons en conséquence au Secrétariat de s'assurer que le texte arabe traduit correctement et exactement la signification intégrale du texte original anglais du paragraphe 8 du dispositif tel qu'il se présente.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La demande du représentant de la République arabe syrienne a été dûment notée.

**M. Thamrin** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Nous estimons que ce paragraphe est important car il concerne quelques importantes questions et quelques importants arrangements, comme la nécessité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs, ainsi que la nécessité pour les pays d'adopter des politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes.

L'Indonésie appuie depuis longtemps les tentatives collectives au plan international d'empêcher la prolifération d'armes de destruction massive. Elle croit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est l'un des plus importants piliers à cet effet. Elle estime de plus que les initiatives régionales comme la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde jouent un rôle important à cet égard.

En favorisant l'objectif de non-prolifération, l'Indonésie souligne l'importance pour tous les États parties d'honorer et d'appliquer pleinement toutes les obligations stipulées dans le TNP. L'Indonésie croit fermement que les défis à la sécurité liés à la non-prolifération ne sauraient être relevés par des démarches sélectives et exclusives consistant principalement à appliquer des régimes de refus de technologies. À cet égard, nous estimons que certains termes figurant dans le paragraphe 8 du dispositif

tendent à justifier ces régimes. En conséquence, nous nous abstenons lors du vote sur le paragraphe 8.

S'agissant du projet de résolution dans son ensemble, nous voterons néanmoins pour car nous reconnaissons que nombre d'importants points sont contenus dans le projet de résolution L.39/Rev.1.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du dispositif.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Japon à la 25e séance de la Commission, le 30 octobre 2000. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1 sont énumérés dans le projet de résolution même.

La Commission va maintenant procéder au vote sur le paragraphe 8 qui se lit comme suit :

« *Demande à tous les États de redoubler d'efforts afin d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, y compris leurs vecteurs, en confirmant et en renforçant au besoin leurs politiques consistant à ne pas transférer d'équipements, de matières ou de technologies qui pourraient contribuer à la prolifération de ces armes.* »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El

Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Égypte, Pakistan.

*S'abstiennent :*

Algérie, Bénin, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Monaco, République arabe syrienne, Soudan.

*Par 137 voix contre 2, avec 11 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va voter sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, France, Israël, Maurice, Monaco, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

*Par 144 voix contre une, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent demander aux délégations qui le souhaitent d'expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Cheng Jingye** (Chine) (*parle en chinois*) : La position de la délégation chinoise sur le projet de résolution L.39/Rev.1 appuie dans son ensemble le principal objectif du projet de résolution. Nous notons également qu'il cite les termes pertinents du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2000. Nous considérons, néanmoins, que ce projet de résolution, comme la résolution de l'an dernier, souffre de certaines lacunes.

Premièrement, ce document ne mentionne pas certains des principaux principes et mesures qui sont indispensables si l'on veut promouvoir le désarmement et la prévention de la prolifération des armes nucléaires, comme les suivants : il incombe à ceux qui ont les arsenaux nucléaires les plus importants et les plus perfectionnés la responsabilité de s'engager vers le désarmement nucléaire; il est impératif d'abandonner la politique et la pratique d'une dissuasion stratégique nucléaire qui se caractérise par l'emploi en premier des armes nucléaires; et la nécessité d'abandonner la politique et la pratique de la disposition d'un parapluie et d'un partage nucléaires.

Deuxièmement, le projet de résolution souligne que les négociations sur un traité d'interdiction de fabrication de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait être conclu d'ici à 2005. Nous avons noté que cela est quelque peu différent des termes pertinents contenus dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. La délégation chinoise est favorable à l'amorce de négociations dès que possible en vue de conclure un Traité d'interdiction de fabrication de matières fissiles. Le fait, cependant, d'entamer ces négociation et de les faire progresser est directement lié à la sécurité internationale qui prévaut. Les spécifications artificielles de dates limites pour ces négociations, au mépris total de l'évolution de la sécurité internationale, n'est pas raisonnable et est irréaliste.

Enfin, nous ne sommes pas d'accord avec la mention relevé dans le rapport du Forum de Tokyo, car nombre des formulations et éléments de ce rapport sont complexes et déraisonnables.

Pour les raisons que je viens de mentionner, nous nous abstiendrons lors du vote.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution L.39/Rev.1, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Diverses dispositions du projet de résolution sont pour elle inacceptables. Le projet de résolution met un accent exagéré sur la non-prolifération au lieu de le mettre sur le désarmement nucléaire. Elle souhaite déclarer une fois encore officiellement qu'elle est totalement opposée au paragraphe 8 du dispositif de la résolution. Elle est cependant reconnaissante aux auteurs du projet de résolution de leur engagement constructif et de leur décision de réviser le paragraphe 9 du dispositif comme il convient.

Le Pakistan ne saurait entériner les dispositions de la plupart des alinéas du paragraphe 3 du dispositif, en particulier ceux qui ont trait au traité sur les matières fissiles. Nous avons été, cependant, rassurés par la réponse de la délégation japonaise à la séance de ce matin. Le Pakistan, en tant que non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires assume donc qu'il n'a nulle obligation d'appliquer le paragraphe 3 du dispositif, y compris plusieurs de ses alinéas. Cette interprétation lui a donc permis de s'abstenir au lieu de voter contre le projet de résolution.

**M. Soutar** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la position du Royaume-Uni sur le projet de résolution L.39/Rev.1, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ».

Dans la déclaration faite ce matin pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, j'ai fait connaître la position du Royaume-Uni sur les projets de résolution relatifs au désarmement nucléaires dont la Commission a été saisie. Le temps qui nous est imparti étant limité, je m'abstiendrai de répéter cette déclaration dans son intégralité et me contenterai de déclarer que des motifs identiques nous animent s'agissant de ce projet de résolution. Pour cette raison, nous sommes heureux

d'avoir pu voter pour le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1.

**M. de la Fortelle** (France) : La Première Commission vient de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Les années précédentes, ma délégation avait le plus souvent pu apporter son soutien à la démarche japonaise qui représentait une approche pragmatique et modérée du processus de désarmement nucléaire. Aujourd'hui, six mois après l'adoption du Document final de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il nous semble que toute résolution sur le thème du désarmement nucléaire se doit de refléter de manière fidèle les équilibres atteints et ayant fait l'objet d'un consensus lors de la Conférence.

Or le texte qui a été soumis aujourd'hui à la Commission ne répond, de notre point de vue, que de façon imparfaite à cette exigence tant dans la partie du préambule que dans le dispositif. Nous ne pouvons que regretter le recours à des citations sélectives du Document final. Cela est particulièrement vrai sur deux points essentiels : le traitement hors contexte pour le préambule de la question de l'engagement sans équivoque des États nucléaires en faveur du désarmement nucléaire, d'une part, et, d'autre part, l'absence de références explicites au désarmement général et complet dans le paragraphe 3 du dispositif. La France estime que sur ces sujets fondamentaux et indissociables le projet de résolution présenté par le Japon s'écarte de façon significative du consensus obtenu à New York en mai dernier. Il constitue à ce titre une interprétation tant du Document final de la Conférence d'examen de 2000, que de l'article VI du TNP et des décisions de 1995, ce que mon pays ne saurait cautionner. C'est la raison pour laquelle la France, bien qu'étant pleinement déterminée à remplir tous ses engagements en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire, n'a pu cette année que s'abstenir sur ce projet de résolution.

**M. Darwish** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Égypte s'est abstenue lors du vote bien qu'elle appuie la résolution et qu'elle fasse siens ses nobles objectifs. L'objectif recherché est d'éliminer totalement les armes nucléaires afin que le monde en soit exempt.

Elle est toutefois opposée au paragraphe 8 du dispositif, ce qui l'a empêché de voter pour le projet de résolution dans son ensemble, bien qu'elle appuie sans réserve les objectifs du projet de résolution. Elle souhaite remercier la délégation japonaise, qui a coopéré en révisant le paragraphe 9 du dispositif afin de prendre en compte les inquiétudes de certains États. Il faut espérer que l'année prochaine le libellé du projet de résolution lui permettra de s'associer au consensus et à l'appui qui lui sera accordé.

**M. Baiedi-Nejad** (Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran apprécie les efforts qui ont été faits par le Gouvernement japonais pour présenter cette année un projet de résolution plus rationnel sur le désarmement nucléaire, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Le projet de résolution dresse la liste des mesures efficaces à prendre pour aller vers le désarmement nucléaire et reprend beaucoup les termes du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui renforcent le projet de résolution. L'Iran a donc voté pour le projet de résolution.

Cependant, l'Iran s'est abstenu lors du vote sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, qui ne traduit pas l'issue équilibrée des discussions qui ont eu lieu sur le TNP en ce qui concerne la question de régulation des transferts nucléaires. L'Iran admet, entre-temps, qu'il existe dans le texte un esprit positif, comme celui dont la délégation japonaise a fait preuve, ce dont atteste la déclaration faite hier par le Japon lorsqu'il a présenté le projet de résolution révisé. Il est donc certain qu'il existe une très bonne possibilité de présenter un paragraphe sur cette question dans le projet de résolution de l'année prochaine, qui se fonde sur des termes convenus que chacun pourra appuyer.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1. Elle a une opinion positive des efforts entrepris par les auteurs du projet de résolution dans la préparation du projet et note l'importance du fait qu'il traduit les mesures relatives au désarmement qui ont été rédigées au cours de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle était prête à appuyer nombre des mesures contenues dans le projet de résolution. En même temps, elle a noté, cependant, que les auteurs du projet de résolution préféreraient citer

sélectivement les dispositions du Document final, ce qui sape le fragile équilibre des intérêts auquel on est parvenu grâce aux énormes efforts déployés pendant la Conférence.

La délégation russe a donc décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution. En même temps, elle croit qu'il est nécessaire que tous les pays focalisent leurs efforts sur l'application des décisions de la Conférence d'examen du TNP. Elle est convaincue qu'on ne peut considérer une partie du Document final plus importante qu'une autre. Comme les membres le savent, elle attache beaucoup d'importance à l'application des décisions auxquelles on est parvenu au cours de la Conférence. En conséquence, il serait imprudent d'appuyer une partie de ces décisions aux dépens d'autres parties. Elle approuve l'application des décisions de la Conférence, et est prête à coopérer dans l'application des objectifs que consacre le Document final.

**M. Mesdoui** (Algérie) : Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution L.39/Rev.1, intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », car elle estime qu'il s'agit d'un projet de résolution utile et important, qui se réfère à nombre d'éléments acceptés des résultats acquis lors de la sixième Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation japonaise a fait beaucoup d'efforts pour changer la formulation du paragraphe 7 du dispositif, qui posait certains problèmes à nombre de délégations, dont la mienne. Toutefois, la formulation du paragraphe 8 est ambiguë, et c'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue.

La délégation algérienne espère donc que la délégation japonaise fera des efforts supplémentaires lors de la prochaine session pour que ce projet de résolution puisse obtenir le plus large appui possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1. Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que la décision ne soit prise sur le projet de résolution.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote du Pakistan avant qu'on ne se prononce sur le projet de résolution L.49/Rev.1. Le Pakistan croit qu'une interdiction de la production des matières fissiles ne peut être promue

qu'au travers d'un traité universel, non-discriminatoire et internationalement vérifiable négocié à la Conférence du désarmement. Le Pakistan avait été en mesure d'appuyer les résolutions 48/75 L et 53/77 I de 1998 de l'Assemblée générale.

Nous avons convenu d'entamer des discussions sur un traité relatif aux matières fissiles à la Conférence du désarmement, qui englobe le désarmement nucléaire et les aspects de la non-prolifération. Comme cela a été envisagé dans le Rapport Shannon, le Pakistan recherchera une solution au problème que posent les stocks inégaux au cours des négociations. Le Pakistan convient que la Conférence du désarmement doit adopter un programme de travail qui comprenne des négociations sur un traité relatif aux matières fissiles. Le projet de résolution révisé étant en harmonie avec cette politique, le Pakistan sera heureux de se joindre à son adoption sans qu'il soit mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », a été présenté par le représentant du Canada à la 25e séance, le 30 octobre 2000. Les pays suivants ont également parrainé le projet de résolution : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Kenya, Lituanie, Malaisie, Mali, Monaco, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Turquie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, j'en déduirai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1 convaincu que l'objectif d'un traité d'interdiction de fabrication de matières fissiles est pertinent dans le concept au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. La démarche d'Israël concernant ce concept a été élaborée dans son explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.16, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Dans la pratique, on ne peut évaluer les modalités de ce projet de résolution indépendamment de tous les aspects du processus de paix et l'ensemble des efforts faits pour relâcher les tensions, arrêter la prolifération et limiter les armements dans la région.

**M. Noboru** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vais faire quelques brèves remarques sur le projet de résolution A/C.1/55/L.49/Rev.1 qui vient juste d'être adopté sans être mis aux voix.

Le Japon attache une importance particulière au traité sur l'interdiction des matières fissiles et, partant, à la Conférence d'examen des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il a souligné son importance, sa nécessité et son urgence. La Conférence d'examen a convenu d'un certain cadre dans lequel les négociations sur le traité relatif aux matières fissiles doivent être achevées. Tout en appréciant les efforts faits par les auteurs qui ont élaboré le document A/C.1/55/L.49/Rev.1, nous trouvons regrettable que six mois après la Conférence d'examen la Première Commission n'ait pu conclure qu'un accord qui est loin de répondre à l'issue de la Conférence d'examen du TNP. La délégation japonaise espère sincèrement que la suppression de la limite de

temps qui existait dans la version originale du projet de résolution A/C.1/55/L.49 ne sera pas interprétée comme si ces importantes négociations ne revêtaient pas d'urgence.

J'espère sincèrement que le Président actuel de la Conférence du désarmement, et son nouveau Président, jetteront une bonne base permettant de commencer sans heurt et avec succès les travaux de la session de l'année prochaine de la Conférence du désarmement. Je puis garantir la pleine coopération et le plein appui de ma délégation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons aborder le groupe 4. Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration générale ou de commentaire sur les projets de résolution de ce groupe, les armes classiques, la Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Darwish** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

Dans le huitième alinéa du préambule, référence est faite au besoin de tenir compte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prolifération, la circulation illicite et le trafic des armes légères. Bien que ce rapport traduise l'attitude du Secrétaire général de l'OUA, certains pays africains, dont l'Égypte, ont exprimé des réserves au sujet du rapport au cours du plus récent sommet, qui s'est tenu au Togo.

Compte tenu du noble objectif du projet de résolution L.11/Rev.2 et de son lien direct avec la disposition relative à l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et le trafic des armes légères, la délégation égyptienne se joindra au consensus sur le projet de résolution, mais elle souhaite émettre des réserves au sujet du huitième alinéa du préambule. C'est là la position que l'Égypte a adoptée lors du Sommet du Togo. Elle ne se considère donc pas comme partie au consensus sur cet alinéa particulier. Nous demandons à ce que nos réserves figurent dans le compte rendu.

Enfin, nous remercions la délégation du Mali qui s'est montrée très compréhensive au sujet de notre position lors de la préparation du rapport. Nous demandons au Secrétaire de prendre également en compte les remarques faites par la délégation malienne à la séance de ce matin de la Première Commission s'agissant de la traduction de l'anglais en arabe et de l'arabe en anglais.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », a été présenté par le représentant du Mali à la 27<sup>e</sup> séance de la Commission, le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Le nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2 figure dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/55/INF.2. Qui plus est, la Mauritanie s'est portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite qu'il en soit ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.11/Rev.2 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant aborder le groupe 5.

Je demande d'abord aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou des commentaires sur les projets de résolution contenus dans le groupe 5, désarmement régional et sécurité.

**M. Ngoh Ngoh** (Cameroun) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour s'exprimer au nom des coauteurs de l'amendement au projet de résolution A/C.1/55/L.34, qui est contenu dans le document A/C.1/55/L.53. Ainsi que nous l'avons indiqué lors de sa présentation, le projet de résolution A/C.1/55/L.34, portant sur le Désarmement régional, visait à faire

prendre en compte deux ordres de préoccupations : d'une part, faire mieux connaître les efforts et initiatives de désarmement régional et l'établissement de mesures de confiance menées par les organisations régionales et sous-régionales et en faciliter la coordination par le Secrétaire de l'ONU; d'autre part, favoriser la mise en oeuvre et le renforcement de ces efforts et initiatives par le biais d'une assistance appropriée du Secrétaire aux organisations concernées.

De l'avis de ma délégation, la prise en compte de ces préoccupations, qui sont par ailleurs en conformité avec les objectifs contenus dans le projet de Plan à moyen terme pour la période 2002-2005 de même qu'avec les directives et recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité internationale que la Commission du désarmement a adoptées lors de sa session de fond de 1993, est de nature à avoir un effet bénéfique sur le désarmement régional et, partant, sur la paix et la sécurité internationales.

Ledit projet d'amendement a reçu un large appui de la part des pays membres. Toutefois, ainsi que nous l'avons indiqué lors de sa présentation, nous souhaitions le voir adopter par consensus. Nous avons également voulu préserver le consensus sur l'adoption du projet de résolution dans son ensemble. Les consultations intenses menées à cet égard entre les auteurs et les pays intéressés ont révélé que cet objectif serait mieux servi par l'utilisation d'un support textuel spécifique. Nous avons donc opté pour la présentation d'un projet de résolution sur cette question à la cinquante-sixième session et préféré retirer le projet A/C.1/55/L.53. Les coauteurs voudraient remercier les pays membres pour le soutien qu'ils ont apporté au projet d'amendement ainsi que toutes les délégations intéressées pour la collaboration qu'elles ont apportée lors des consultations.

**M. Reznikov** (Biélorus) (*parle en russe*) : Lorsque la Première Commission a abordé ses travaux à cette session, on a eu le sentiment que les États faisaient preuve d'une réelle coopération dans les discussions concernant les questions les plus complexes sur la sécurité internationale et le désarmement. Nombre d'États ont adopté l'élan positif de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à laquelle il a été possible d'atteindre un consensus. Ce que je vais démontrer chiffres à l'appui. Si je ne me trompe pas – mais, si je me trompe, je demande au Secrétaire de me corriger –



cela était manifeste dans le nombre de projets de résolution officiellement publiés, qui était de 17, sans compter les amendements officiels à certains autres projets. Il y en avait donc 17 sur 50. Est-ce beaucoup ou peu? Comparé à la session de l'an dernier, lorsqu'il n'y a eu que six projets d'amendements officiels, il y en a à cette session trois fois plus. Nous estimons que l'accroissement du nombre de tels projets est une tendance manifestement positive, qui montre clairement que nombre de délégations font preuve cette année d'un plus grand esprit constructif et que, dans un esprit de coopération, elles recherchent le compromis. Ma délégation a également été guidée par cet esprit à cette session de l'Assemblée générale. Dans tous les domaines, on compte sur une entente et une coopération mutuelles. Nous avons essayé, dans la mesure du possible, d'éviter que les choses tournent à l'affrontement. Tel était le cas aussi à la Commission politique spéciale et au Comité sur la décolonisation (Quatrième Commission) et à la Première Commission. Nous étions certains que la raison et les arguments raisonnés l'emporteraient étant donné que c'était précisément ce qui nous guidait dans nos relations avec nos collègues pour déterminer les positions que nous adoptions sur diverses questions.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.46/Rev.1 avait pour but d'appuyer les efforts consentis par l'ensemble de la communauté internationale pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Ce noble objectif n'est contesté par personne. L'esprit et le libellé du projet de résolution sont positifs. Il a déjà bénéficié d'un appui consensuel dans nombre d'instances de désarmement. Nous l'avons donc choisi comme base pour nos consultations avec les pays de la région. Notre délégation peut décrire ce processus en détail. Ce dernier n'a pas été facile. Il était manifeste pour chacun que notre délégation avait fait preuve d'un esprit de compromis maximal. Nous avons pris en compte tous – et je souligne tous – les commentaires que nous avons entendus de nos partenaires d'Europe centrale et orientale, ce que ces derniers peuvent d'ailleurs confirmer.

D'entrée, il y a eu un problème s'agissant de se référer aux régions; puis il y a eu le souhait de retirer toute référence aux résolutions précédentes, etc. Les travaux entraînés par le document étaient néanmoins tels qu'on en est arrivé au point où il nous a été dit, « nous n'avons aucun commentaire à faire sur ce texte, mais néanmoins nous ne serons pas à même de

l'appuyer ». Quelle est la raison de cette approche, que nous ne pouvons qu'appeler une manifestation du principe deux poids, deux mesures? D'une part, certains pays ont voté hier pour le projet de résolution A/C.1/55/L.19/Rev.1, en particulier sur les propositions de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, région où l'on ne trouve nulle trace de consensus pour l'instant sur la création d'une telle zone. Le principe auquel se sont référés nos partenaires d'Europe centrale et orientale a trait à la nécessité d'appuyer seulement les initiatives régionales qui ont déjà fait l'objet d'un accord entre les pays de la région au sujet de la création de ces zones. Ces mêmes pays violent également, ou méconnaissent, ce principe dans le cas d'un autre projet de résolution. En même temps, ces pays ne sont pas aptes à appuyer notre projet de résolution, qui consacre les principes fondamentaux que l'on trouve dans les recommandations pertinentes de la Commission du désarmement. La seule référence faite à une question régionale est contenue dans le titre du projet de résolution.

Nous regrettons profondément que l'esprit de compromis et de coopération dont ont fait preuve de nombreuses délégations soit, pour certains pays de notre région, devenu un instrument de préjudice politique. Il est juste de noter que nombre de pays de la région ont été d'entrée enclins à s'engager dans un travail conjoint dans le but de parvenir au consensus. Nous espérons que l'esprit d'un véritable compromis et l'approche constructive qu'ils ont montrée l'emporteraient. Cependant, nous ne nous attendions pas à ce que, pour des raisons purement de convenance, le leadership de chaque délégation ne prenne pas en compte le contenu du projet de révision révisé qui a été présenté. Ces délégations, semble-t-il, demeurent prisonnières de la guerre froide. Nous ne pouvons nous payer ce luxe. Nous sommes certains que mis aux voix ce projet de résolution recevrait un large appui de la majorité des pays, dont l'objectif d'ensemble d'instaurer la paix dans un monde exempt des armes nucléaires est important. Pour notre délégation, néanmoins, il est inacceptable qu'un projet de résolution dont l'objectif est d'appuyer les efforts consentis par la communauté internationale en faveur de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires soit pris en otage au nom des ambitions politiques de certains pays.

Ce projet de résolution ne doit être, nous en sommes fermement convaincus, adopté que par

consensus. En conséquence, conformément à l'article 122 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notre délégation demande que ce projet de résolution soit retiré et qu'aucune décision ne soit prise à son sujet. Je tiens à remercier tous les États qui nous ont apporté leur appui, fait preuve de patience et oeuvré pour trouver un compromis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiné le projet de résolution A/C.1/55/L.34. Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le projet de résolution dont nous sommes saisis avant qu'une décision ne soit prise à son sujet, la Commission va prendre une décision sur le projet de résolution.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.34, « Désarmement régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la Commission à sa 18e séance, le 19 octobre 2000. Le nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.34 figure dans le projet de résolution même.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.34 ont exprimé le voeu de le voir adopter sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, j'en déduirai que la Commission souhaite agir ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/55/L.34 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va aborder le groupe 6. Je vais donner tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou faire des remarques sur les projets de résolution contenus dans le groupe 6, mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements.

**M. Abubaker** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Au nom du groupe arabe, que la délégation libyenne préside ce mois-ci, je prends la parole pour faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43, qui a trait au Registre des armes classiques des Nations Unies.

Les membres de la Ligue des États arabes expriment depuis quelques années leurs vues au sujet de toute la question de la transparence dans les

armements, qui englobe le Registre des armes classiques des Nations Unies. Ces vues sont claires et bien expliquées et se fondent sur une orientation générale eu égard aux questions de désarmement international et, en particulier, régional qui est défini par le caractère particulier de la situation au Moyen-Orient. Les points suivants énoncent la position arabe à cet égard.

Les membres de la Ligue des États arabes prônent la transparence dans les armements en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et est convaincu que pour réussir tout mécanisme de transparence doit être guidé par certains principes de base : il doit être équilibré, exhaustif et non discriminatoire – je dis bien, équilibré, exhaustif et non discriminatoire – et il doit renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue une première tentative, qui ne s'est fait que trop attendre, de la communauté internationale d'examiner la question de la transparence à un niveau mondial. Malgré le fait que la valeur potentielle du Registre en tant que mesure globale de renforcement de la confiance et de mécanisme d'alerte rapide ne peut être mise en question, elle a soulevé nombre de problèmes. Plus particulièrement, environ la moitié des États Membres de l'ONU se sont constamment abstenus de présenter des données pour le Registre.

Dans ce contexte, les membres de la Ligue des États arabes estiment que la portée du Registre doit être étendue – je répète, l'ampleur du Registre doit être étendue – particulièrement du fait que l'expérience des dernières années montre que le Registre, qui est limité à sept catégories d'armes classiques, n'attirera pas la participation universelle. Nombre d'États, dont les membres de la Ligue, ne pensent pas que le Registre, compte tenu de son actuelle portée limitée, réponde comme il convient à leurs besoins de sécurité. Le succès futur du Registre dépend donc de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à faire preuve d'une plus grande transparence et de renforcer la confiance. À notre avis, et tel qu'envisagé dans la résolution qui est à l'origine de la création du Registre, la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, un Registre étendu comprenant des données sur les armes classiques perfectionnées, des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, et sur la haute technologie ayant des

applications militaires représenterait un instrument plus équilibré, plus complet et moins discriminatoire qui attirerait un plus large nombre de participants réguliers.

La région du Moyen-Orient constitue un cas particulier dans ce contexte, un cas dans lequel le déséquilibre qualitatif dans les armements est frappant et dans lequel la transparence et la confiance ne peuvent se concrétiser que si cette question est abordée d'une façon équilibrée et circonstanciée. Appliquer la transparence au Moyen-Orient à sept catégories d'armes classiques en ignorant les armements plus perfectionnés, plus sophistiqués ou plus meurtriers, comme les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni approfondie. Elle n'aboutira pas aux résultats recherchés spécialement du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation qui existe au Moyen-Orient, où Israël continue son occupation de territoires arabes – je répète, où Israël continue son occupation de territoires arabes –, maintient sa possession d'armes de destruction massive les plus meurtrières et demeure toujours le seul États de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à persister dans son défi des appels renouvelés de la communauté internationale pour qu'ils accède au Traité et soumette au sens plein toutes ses installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est ce qui a amené les États parties au Traité, ayant participé à la Conférence d'examen de 2000, de souligner qu'il est essentiel pour Israël de prendre ces mesures.

Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux réunis en 2000 pour examiner le fonctionnement continu du Registre des armes classiques des Nations Unies et son évolution ait failli, comme avaient failli des réunions précédentes d'experts pour élargir la portée du Registre afin d'y inclure les biens militaires et les passations de marchés de la production nationale et qui a également été incapable d'incorporer des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cela est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L, qui est à l'origine de la création du Registre.

Cet échec montre l'impasse qui a nui à l'opération du Registre et l'imperfection qu'il a provoquée dans sa présente forme et qui l'empêche de

fonctionner comme un moyen efficace de renforcer la confiance ou comme un mécanisme d'alerte rapide.

Compte tenu de ce qui précède, les membres de la Ligue des États arabes sont d'avis que leurs craintes qui viennent d'être évoquées doivent être examinées effectivement et d'une telle manière qu'il en résultera une participation universelle au Registre et, partant, l'accomplissement du rôle qui lui est assigné en tant que moyen de renforcer la confiance et un mécanisme d'alerte rapide sur lequel on pourra compter.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Sans le faire en rapport avec ce projet de résolution particulier, je tiens à répondre à la déclaration qui vient d'être faite. Je rejette le fait que le représentant libyen a profité, au nom de la Ligue arabe, de ce projet de résolution pour proférer des insultes politiques contre mon pays et contre sa position politique et sa politique de sécurité.

Il y a plusieurs questions qu'abordent au moins deux projets de résolution portant directement sur le Moyen-Orient et l'un d'eux est un projet de résolution consensuel. Il est injuste et erroné de discuter du besoin d'arriver à un compromis et du besoin pour les pays de notre région de parvenir à une décision acceptée par tous les pays dans le cadre d'un projet de résolution qui traite de la transparence dans les armements, une transparence à laquelle nombre de pays de la Ligue arabe se refusent en invoquant l'excuse de leur position politique à l'égard d'Israël.

Je n'ai pas souhaité prendre la parole sur ce projet de résolution, mais les délégations ne doivent pas user et abuser de la Commission pour proférer des insultes politiques et attaquer la position d'autres pays.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de continuer, je tiens à éclaircir un point qui a trait au groupe 5. Nous avons pris une décision sur le projet de résolution appartenant au groupe 5. Dans ce groupe, le document A/C.1/55/L.53, qui est un amendement au projet de résolution A/C.1/55/L.34, et le projet de résolution A/C.1/55/L.46/Rev.1 ont été retirés par leurs auteurs.

La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43. Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Darwish** (Égypte) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/55/L.43,

« Transparence dans le domaine des armements », je souhaite expliquer le vote de la délégation égyptienne avant le vote.

Depuis l'adoption en 1991 de la résolution 46/16 L de l'Assemblée générale, qui crée le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'Égypte a fidèlement prôné le principe de transparence dans les questions militaires. L'Égypte a appuyé l'objectif que sous-tend la création du Registre. De 1991 à 1993, l'Égypte a appuyé les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur la transparence dans le domaine des armements, qui ont été adoptées sans vote. L'Égypte, cependant, s'est abstenue lors du vote depuis 1994, lorsque le Groupe d'experts a été incapable de parvenir à tout accord sur les aspects liés à une expansion du Registre.

Pour que le Registre atteigne son objectif de devenir une véritable et importante mesure du renforcement de la confiance, capable d'éliminer les suspicions et les perceptions erronées et ainsi de contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité il doit être fondé sur les critères suivants. Premièrement, il doit être universel, approfondi et non discriminatoire. Deuxièmement, il doit garantir des droits et des obligations égaux pour tous les États. Troisièmement, il doit porter sur les soucis légitimes de sécurité de tous les États. Quatrièmement, il doit fournir le plus haut niveau de transparence dans tous les domaines des armements d'une manière non sélective.

Le Registre des Nations Unies dans sa forme actuelle peut répondre aux soucis de sécurité de certains États, mais il ne répond pas comme il convient à ceux de l'Égypte. Seul un Registre élargi qui offre un tableau clair et couvre d'une façon équilibrée et non discriminatoire l'ensemble des capacités militaires d'États peut servir la cause de la transparence dans le domaine des armements. Par conséquent, force est de conclure que d'autres pays ne partagent pas notre enthousiasme et veulent limiter l'exercice de transparence à certaines catégories d'armes classiques, à savoir celles qui actuellement sont couvertes par le Registre. Cette approche n'est pas conforme aux accords conclus en 1991 à l'Assemblée générale au sujet de l'élargissement de la portée du Registre. L'Égypte souligne l'importance de la révision et de l'élargissement du Registre, conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 11 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, pour y inclure les

armes de destruction massive ainsi que la dotation militaire, les achats liés à la production nationale, les systèmes de vecteurs et les transferts d'autres technologies, l'objectif qui a présidé à la création du Registre étant de réaliser la transparence dans tous les types d'armements et les programmes militaires, et pas simplement dans l'exportation et l'importation de certains types d'armes classiques.

La délégation égyptienne est également déçue par l'issue des travaux du Groupe d'experts pour l'année 2000. Le Groupe a été incapable de parvenir à un accord quelconque sur les aspects liés ou sur l'élargissement du Registre, bien que diverses propositions intéressantes aient été présentées pour permettre de faire émerger le Registre comme une mesure véritable, une mesure efficace pour le renforcement de la confiance. Toutes ont fait l'objet d'une insistance obstinée pour maintenir inchangé le statu quo du Registre. Il semble, cependant, juste de conclure que le principal objectif de cet exercice est tout simplement de consolider ce mécanisme manifestement discriminatoire.

Enfin, nous soulignons que la perspective d'une évolution éventuelle du Registre en termes d'élargissement de son ampleur ne nous impressionne nullement. Cette perspective semble éloignée compte tenu du manque apparent de volonté politique de la part de la communauté internationale pour fidèlement pour englober les principes et les objectifs de transparence ou les appliquer d'une manière complète, non discriminatoire et équitable.

Pour ces raisons, la délégation égyptienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43, « Transparence dans le domaine du désarmement ».

Nous avons suivi avec intérêt ce projet de résolution et l'initiative relative à un registre des armes classiques. Le Pakistan a soumis régulièrement des données au Registre des armes classiques des Nations Unies. Il ne peut, cependant, accepter le paragraphe 5, en particulier la disposition demandant la convocation d'un autre groupe d'experts en 2003. Compte tenu du fait que le groupe d'experts de 2000 vient juste de terminer ses travaux, une décision de créer un autre groupe prise précipitamment est injustifiée. Les États

Membres doivent se voir accorder le temps nécessaire pour examiner les conclusions du groupe d'experts de 2000 et y réfléchir avant de décider de créer un nouveau groupe d'experts. La délégation pakistanaise sera donc obligée de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

**M. De Icaza** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement mexicain appuie résolument le Registre des armes classiques des Nations Unies et la transparence dans les questions militaires en tant que mesure importante de renforcement de la confiance. Cependant, elle s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », en raison du paragraphe 7 :

«*Invite* la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ».

La Conférence du désarmement n'a entrepris aucun travail dans le domaine des armements depuis nombre d'années. Comme chacun le sait, le travail accompli par la Conférence du désarmement dans ce domaine a conduit à l'établissement du Registre des armes classiques, ce qui a épuisé le mandat de la Conférence. Le projet de résolution A/C.1/55/L.43 ne précise pas le genre de nouveau mandat dans le domaine de la transparence dont la Conférence du désarmement pourrait se charger. L'Assemblée générale elle-même s'est chargée, et continuera de se charger, d'examiner les rapports des groupes d'experts gouvernementaux qui révisent l'opération du Registre des armes classiques des Nations Unies. C'est pourquoi il ne convient pas pour la Conférence du désarmement de poursuivre le type de travail sur le Registre qu'elle a entrepris dans le passé.

Sur la base de ces considérations, mon pays, comme dans le cas de résolutions similaires adoptées dans les années passées, s'abstiendra de voter sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43.

**M. Al-Hassan** (Oman) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43, « Transparence dans le domaine des armements ». L'Oman appuie traditionnellement les projets de résolution dont la Première Commission est saisie au sujet de la transparence dans le domaine des armements. Notre position découle de notre conviction que le Registre est un premier pas vers une plus grande

transparence dans les armements et non pas une fin en soi.

Tout en portant beaucoup d'intérêt au Registre et en étant convaincus qu'il devrait être renforcé, nous devons relever quelques lacunes que présente le Registre dont, premièrement, le fait qu'il n'aborde pas les craintes légitimes de tous les États intéressés; deuxièmement, qu'il apporte une transparence limitée dans des domaines particuliers et moindre encore dans d'autres; troisièmement, il ne s'agit pas d'un Registre exhaustif des armes. Sur cette base, nous estimons qu'il existe des craintes légitimes non seulement parmi les États arabes mais aussi parmi les autres États qui sont Membres de l'ONU et qui, habituellement, ne fournissent aucune information au Registre. Il faut espérer que les auteurs du projet de résolution prendront ces considérations et remarques en compte lorsqu'ils procéderont à l'avenir à la rédaction du texte et à des discussions sur la question.

Je vais terminer en déclarant que selon l'Oman le Registre est un premier pas qui devrait renforcer la transparence dans le domaine des armements et de la sécurité, que nous seront heureux d'appuyer que lorsqu'il tiendra compte de certaines inquiétudes.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne souhaite souligner qu'elle appuie pleinement la position des États arabes, membres de la Ligue des États arabes, concernant les questions de transparence dans le domaine des armements, contenues dans le document A/55/299/Add.2/annexe II, du 16 octobre 2000, dont la teneur a été communiquée au début de la semaine au représentant de la Libye, en sa qualité de Président du Groupe arabe.

La République arabe syrienne souligne son appui à la tendance d'édifier une communauté internationale à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force et dans laquelle les principes d'équité et de paix l'emportent. Tout en soulignant que nous sommes prêts à participer à tout effort accompli au plan international en faisant preuve de bonne volonté dans la recherche de cet objectif, nous attirons l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements » ne prend pas en compte la situation particulière qui existe dans la région du Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien fait toujours rage en raison de l'occupation qui persiste des territoires arabes par

Israël, son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, son acquisition d'armes les plus perfectionnées et les plus meurtrières et sa capacité de fabriquer et de stocker en particulier des armes nucléaires. Tout cela montre que la transparence réclamée par Israël dans le domaine des armements n'englobe qu'une faible partie de son énorme arsenal d'armes perfectionnées meurtrières.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution « Transparence dans le domaine des armements ».

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'Iran croit en une approche d'ensemble de la transparence dans le domaine des armements. Le processus de la transparence dans le domaine des armements a rencontré des difficultés au cours des récentes années du fait que la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, en tant que base de toute l'initiative et que principale référence pour nos délibérations sur le sujet, n'a pas été pleinement et véritablement appliquée. Le Registre des armes classiques des Nations Unies en tant que seul élément actif dans ce cadre de travail n'était pas censé être le produit de mesures de transparence mais était considéré comme un premier pas vers la conception de la transparence pour tous les armements et technologies qui sont liées y compris les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires.

Il est regrettable dans ce contexte que les mesures de transparence dans le domaine des armes nucléaires aient fait l'objet d'une résistance et que les discussions sur cette question soient restées dans l'impasse lors de la plus récente réunion du Groupe d'experts gouvernementaux. En conséquence, l'élargissement du Registre, qui est un objectif depuis le début du processus et qui était censé prendre place après quelques années d'activité du système est loin d'être réalisé. Le Registre des Nations Unies, qui est en vigueur depuis près d'une décennie, a été l'objet d'un appui relativement modeste. Mon pays a soumis les données et les informations nécessaires au Registre, toujours avec l'espoir que qu'il serait élargi pour porter sur d'autres domaines qui sont hautement pertinents pour nos travaux. Cela doit rester notre objectif et nous attendons beaucoup des mesures effectives prises pour l'atteindre. Pour rendre le Groupe d'experts plus efficace il faut changer notre attitude à l'égard de ce sujet.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.43 n'aborde ni n'examine ces éléments fondamentaux qui tous ont besoin d'être sérieusement examinés dans le cadre de l'objectif général de la promotion de la transparence dans le domaine des armements. Ma délégation ne peut donc appuyer le projet de résolution et s'abstiendra lors du vote. Cependant, elle exprime le souhait qu'au cours de la prochaine année davantage d'efforts soient entrepris afin que soit présenté un projet de nature à réunir un appui maximal des membres de l'Assemblée générale.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de reprendre la parole, mais il existe plusieurs États arabe tandis qu'il n'existe qu'un Israël. Israël est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.43. Il a également participé fidèlement au Registre des armes classiques, contrairement à de nombreux pays de notre région. Certains pays de cette région, le Moyen-Orient, continuent de stocker des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Les questions des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ont été traitées dans d'autres groupes à la Première Commission, et la position d'Israël en ce qui concerne la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été clairement expliquée. La question du Moyen-Orient est également examinée dans d'autres instance des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir interrompre le représentant d'Israël, mais je donne la parole au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour la seconde fois la délégation israélienne a pris la parole. Dans sa première intervention, elle a répondu à la déclaration prononcée par la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne au nom des États arabes. Le droit de réponse tel que pratiqué à la Commission et dans d'autres commissions doit avoir lieu à la fin de la séance. Pourquoi y-a-t-il violation des procédures? Je ne sais pas en vertu de quel article la délégation israélienne prend la parole alors qu'elle en est l'un des auteurs. Selon moi, la délégation israélienne ne dispose pas de ce droit. Je demande des éclaircissements à ce sujet, Monsieur le Président.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je viens de découvrir qu'Israël est l'un des auteurs du projet de résolution. J'ai donné la parole aux délégations désirant

expliquer leur vote. Les auteurs du projet de résolution ne peuvent expliquer leur vote avant le vote.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43.

Un vote séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 5 b) et 7 du dispositif.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.43, intitulé « Transparence dans le domaine du désarmement », a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 17e séance de la Commission, qui s'est tenue le 18 octobre 2000. Le nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.43 figure dans le document lui-même et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Azerbaïdjan, Burundi, Jamaïque, Mozambique, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Sénégal.

La Commission va maintenant voter sur le cinquième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« *Accueillant avec satisfaction la note du Secrétaire général sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter* ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon,

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Égypte, République arabe syrienne.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Myanmar, Pakistan, Tunisie.

*Par 134 voix contre 2, avec 12 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/55/L.43 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.43. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.43, qui se lit comme suit :

« *Approuve le rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre classique et les modifications à y apporter et fait siennes les recommandations y figurant.* »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Égypte, Liban, République arabe syrienne.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Maroc, Myanmar, Pakistan, Tunisie.

*Par 136 voix contre 3, avec 11 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.43 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 5 b) du projet de résolution A/C.1/55/L.43. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 5 b) du projet de résolution A/C.1/55/L.43, qui se lit comme suit :

« *Réaffirme* sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, en vue de l'améliorer encore, et rappelle à cet effet qu'elle a :

b) Prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session. »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de



Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Égypte, Liban, République arabe syrienne.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Maroc, Myanmar, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Tunisie.

*Par 135 voix contre 3, avec 12 abstentions, le paragraphe 5 b) du projet de résolution A/C.1/55/L.43 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.43. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.43, qui se lit comme suit :

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Mexique, Myanmar, République arabe syrienne, Tunisie.

*Par 132 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/55/L.43 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/55/L.43.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Mexique, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie.

*Par 133 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.43 dans son ensemble est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent

expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba a voté une fois encore pour le projet de résolution « Transparence dans le domaine des armements », contenu cette année dans le document A/C.1/55/L.43, étant donné l'équilibre constructif qu'il crée. Cuba participe au Registre depuis qu'il a été créé. Tous les ans Cuba envoie des informations au Secrétaire général sur les importations et exportations portant sur les sept catégories d'armes. Cuba participe directement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, qui s'est réuni en 1994, 1997 et 2000. Comme elle l'a fait savoir au Secrétaire général au sujet du maintien et de l'amélioration du Registre, pour qu'il demeure un instrument efficace pour le renforcement de la confiance et de la sécurité entre les États, il devrait également inclure les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cette amélioration contribuerait sensiblement à l'universalité du Registre, objectif qui devient plus urgent si l'on considère que, au lieu de croître, la participation des États a décliné au cours des deux dernières années. Qui plus est, bien qu'il soit en vigueur depuis quelques années, le nombre de pays qui participent au Registre, même au cours des meilleures années, n'a jamais excédé 100.

Les armes de destruction massive ne peuvent être exclues des initiatives favorables à une plus grande transparence dans le domaine des armements. Il faut espérer que dans le futur la Commission sera en mesure d'adopter une résolution sur le Registre qui offre une approche intégrée pour l'application du principe de la transparence à la fois pour les armes classiques et les armes de destruction massive.

Malgré son vote pour le projet de résolution dans son ensemble, Cuba s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 7 du dispositif car elle estime que la Conférence du désarmement a déjà mené à bien et conclu ses travaux sur la transparence. La décision sur la question de savoir s'il faut ou non continuer d'examiner ce sujet appartient entièrement à la Conférence elle-même.

**M. Cheng Jingye** (Chine) (*parle en chinois*) : La résolution 46/36 L de l'Assemblée générale précise que le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue un bilan des transferts légaux d'armes entre les États souverains, mais il est regrettable que les États-Unis méconnaissent de manière flagrante les

dispositions de cette résolution. Tous les ans depuis 1996, ils ont enregistré leurs ventes d'armes à Taiwan, une province de la Chine, en recourant à une note de bas de page. Cette pratique des États-Unis a changé la nature du Registre, conduisant à sa politisation. La vente d'armes des États-Unis à Taiwan viole gravement la souveraineté de la Chine et interfère manifestement dans ses affaires internes. Le Gouvernement chinois exprime son opposition résolue à cette situation. La vente d'armes par les États-Unis à Taiwan par le biais du Registre a créé objectivement deux Chine, ou une Chine et un Taiwan, ce que la Chine ne saurait accepter. Étant donné l'insistance placée sur ces mesures malavisées, la Chine, depuis 1998, a été obligée de suspendre sa participation au Registre. Les États-Unis n'ayant pas rectifié cette approche erronée et l'intégrité du Registre n'ayant pas été maintenue, il est évidemment impossible pour la Chine de participer au Registre. En conséquence il est impossible pour la délégation chinoise d'appuyer le projet de résolution.

Une fois encore nous demandons aux pays intéressés de rectifier cette approche erronée afin de créer les conditions nécessaires qui permettront à la Chine de reprendre sa participation au Registre et d'appuyer le projet de résolution.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation n'a pas pu se prononcer en faveur du projet de résolution A/C.1/55/L.43, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », question à laquelle mon pays attache une grande importance en tant que mesure de confiance. De ce point de vue, le rapport des experts, bien que contenant un certain nombre d'éléments importants, est, du point de vue de l'Algérie, loin de refléter les positions de nombreux pays qui demandent à ce que la transparence couvre d'autres catégories d'armes. Ma délégation n'a pas pu non plus soutenir le projet de résolution en raison de l'approche envisagée et qui continue de privilégier le traitement de la transparence à travers des cadres définis dans les paragraphes 5 b) et c) du dispositif, qui n'ont pas dans le passé donné entière satisfaction et qui ont montré toute leur limite.

Ma délégation, qui soutient tout effort visant à la mise en place d'un système de transparence viable, efficace et intégral estime que le projet de résolution, comme d'ailleurs le rapport des experts, se limite uniquement à la tenue d'un Registre des armes classiques et ne tient pas compte de la nécessité exprimée de l'élargir à d'autres catégories, à savoir les

armes de destruction massive, et plus particulièrement les armes nucléaires et les technologies de pointe ayant des applications militaires. Ma délégation qui se félicite que la Commission ne soit saisie cette année que d'un seul texte sur la transparence appelle les coauteurs du projet de résolution pour qu'ils prennent en charge les préoccupations de nombreuses délégations qui se sont exprimées pour que ce projet puisse bénéficier de l'appui le plus large.

**M. Kyaw Thu** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/55/L.43, « Transparence dans le domaine des armements ». La transparence dans le domaine des armements peut être utile en tant que mesure propre à renforcer la confiance à condition qu'elle soit universelle, non discriminatoire et s'effectue sur une base volontaire. Quel niveau de transparence dans le domaine des armements devons-nous appliquer? Il doit y avoir transparence dans les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Nous respectons les intentions méritoires des auteurs du projet de résolution, mais il faut aussi voir la réalité.

Ma délégation rencontre des difficultés avec quelques éléments du projet de résolution A/C.1/55/L.43. Nous avons des réserves sur les paragraphes 5 b) et 7 du dispositif. Dans le paragraphe 5 b), par lequel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 2003, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ma délégation estime que ce projet est trop ambitieux et prématuré. Qui plus est, nous ne voyons pas les avantages ni la justification d'inviter la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements, comme le mentionne le paragraphe 7 du dispositif. La Conférence du désarmement n'est toujours pas en mesure de parvenir à un accord sur un programme de travail en raison des vues divergentes qui prévalent sur l'interdiction des matières fissiles, le désarmement nucléaire et les assurances de sécurité. On ne doit pas prendre une décision à la hâte sur la transparence dans le domaine des armements. Davantage de temps est nécessaire pour étudier cet aspect de manière approfondie.

Pour ces raisons ma délégations s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 5 b) et 7 ainsi que sur l'ensemble du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole à ce stade, le seul projet de résolution en suspens est contenu dans le document A/C.1/55/L.29/Rev.2, qui vient juste d'être distribué pour examen par la Commission. Je demande à la délégation égyptienne de présenter le projet de résolution révisé.

**M. Darwish** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le texte révisé du projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». La révision concerne le sixième alinéa du préambule. Après « énergie atomique » les termes suivants ont été ajoutés :

« et souligne la nécessité de l'adhésion universelle au Traité et du respect rigoureux par toutes les Parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité ».

La délégation égyptienne a eu des consultations approfondies avec toutes les délégations sur cette révision, qui est reprise du texte de la résolution adoptée au cours de la sixième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation demande donc qu'il soit dérogé à la règle des 24 heures se rapportant à la prise de décision sur les projets de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les délégations viennent d'entendre le représentant de l'Égypte. Le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 est devant la Commission. L'article sur les 24 heures est l'article 120 du Règlement intérieur, mais la Commission est son seul maître et peut déroger à l'article et prendre une décision sur le projet de résolution. Y a-t-il des délégations opposées à ce qu'il soit procédé maintenant à l'examen du projet de résolution A/C.1/55/L.29?

**M. Mohammed** (Iraq) (*parle en arabe*) : Premièrement, je tiens à déclarer que le projet de résolution a été présenté par l'Égypte au nom d'un nombre d'États arabes. L'Iraq, membre de la Ligue des États arabes, ne figure pas au nom de ses auteurs. Ma délégation souhaite donc exprimer de fermes réserves au sujet de la dernière partie de l'alinéa 6 du préambule du document A/C.1/55/L.29/Rev.2 qui, tel qu'amendé oralement, se lit comme suit :

« ... et souligne la nécessité de l'adhésion universelle au Traité et du respect rigoureux par

toutes les parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité ».

Les réserves de ma délégation s'expliquent comme suit : premièrement, tous les États de la région, à l'exception de l'entité sioniste, sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les États qui possèdent des installations nucléaires ou entreprennent des activités nucléaires ont signé des arrangements avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et honorent les obligations qui leur incombent en vertu du régime de garanties. L'AIEA n'a jamais publié de déclaration contraire, et la révision est donc ambiguë et sans fondement, car le seul État qui refuse d'accéder au Traité et de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties est l'entité sioniste. Cette entité met au point des armes nucléaires avec l'aide d'un État dépositaire du TNP, à savoir, les États-Unis d'Amérique. On était censé oeuvrer en faveur d'une référence explicite au fait que l'aide apportée par les États-Unis à Israël pour lui permettre de fabriquer des armes nucléaires et protéger cette entité de toute mesure internationale a conduit Israël à ne pas accéder au TNP. L'assistance des États-Unis à l'entité sioniste et la coopération avec elle dans le domaine du désarmement nucléaire est bien connue. Depuis l'accord de février 2000 qui permettrait des experts nucléaires –

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je suis désolé d'interrompre, mais les délégations ne devraient pas encore expliquer leur position sur la teneur du projet de résolution. La Commission examine l'aspect procédural et la question de savoir si nous devons ou non examiner le projet de résolution ce soir. Je demande donc au représentant de l'Iraq de terminer sa déclaration.

**M. de la Fortelle** (France) : Monsieur le Président, je n'entends pas contester votre proposition, à savoir que nous dérogeons à l'article 24, mais vu l'importance de la révision dont nous sommes saisis je voudrais demander une brève interruption de la séance afin que les membres de l'Union européenne, au nom desquels j'ai pris la parole, puissent entamer des consultations.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Il y a une semaine, l'Assemblée générale dérogeait à la règle des 24 heures afin qu'une décision soit prise à la demande de la même délégation qui demande maintenant l'application de cet article. La révision proposée par l'Égypte est à

notre avis équilibré. Il répond aux espoirs et aux vœux de nombreuses délégations et reflète rigoureusement le Document final qui a été adopté par consensus à la sixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous appuyons donc la proposition de l'Égypte tendant à examiner immédiatement le projet de résolution, le dernier dont la Commission est saisie.

**M. Baiedi-Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les positions sur ce projet de résolution sont claires. La révision 1 du projet de résolution A/C.1/55/L.29 est sur la table depuis le 26 octobre, et nous avons été informés des consultations relatives à la conclusion d'un texte révisé qui serait acceptable et appuyé par davantage de parties. Je crois, comme le représentant de l'Égypte l'a expliqué, que la base des consultations a été le libellé du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue en 2000. L'adjonction que nous voyons dans le paragraphe révisé est de nouveau une interprétation de l'accord conclu à la Conférence sur le TNP. Étant donné que nous avons devant nous un libellé convenu dans ce contexte, une décision sur le projet de résolution pourrait intervenir aujourd'hui, sans délai. Dans ce contexte, nous appuyons la position de la délégation égyptienne et croyons qu'une décision appropriée peut être prise ce jour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

**M. De Icaza** (Mexique) (*parle en anglais*) : Je tiens à attirer l'attention du Président sur l'article 118, selon lequel :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. »

J'attire également l'attention sur l'article 119, qui stipule que :

« Sous réserve des dispositions de l'article 113, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées : »

et la suspension de la séance figure en tête.

J'ai entendu le représentant de la France demander une suspension de la séance. Je m'élève contre le fait qu'un débat est en cours. Soit la séance est suspendue immédiatement soit nous votons sur la suspension de la séance. Collons au Règlement intérieur. Il est déjà suffisamment tard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens aussi à attirer l'attention de la Commission sur le fait que nous pouvons suspendre la séance, mais en même temps, mis à part les aspects procéduraux, il faut tenir compte d'un aspect pratique. En raison de l'heure tardive cela pourrait être difficile. Si nous examinons le projet de résolution il s'ensuivra des explications de vote avant et après le vote et nous devons procéder à la clôture. D'un point de vue pratique, il est difficile de se saisir du projet de résolution ce soir.

Au lieu de se lancer dans des motions procédurales si la Commission est d'accord, nous pourrions tenir une séance demain après-midi. J'ai été informé par le Secrétariat que les services d'interprètes seront disponibles jusqu'à 18 h 30. C'est un aspect qu'il faut également prendre en compte.

Comme l'a demandé la délégation française, nous pouvons suspendre la séance. Ensuite nous pourrions décider.

Si la Commission est d'accord, je vais suspendre la séance pendant cinq minutes.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance, suspendue à 18 heures, est reprise à 18 h 30.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Pendant la suspension, j'ai consulté diverses délégations et ai également demandé au Secrétariat de prolonger les services, y compris ceux des interprètes, pour cette séance. La Commission dispose maintenant des services de conférence.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, je propose que nous dérogeons à l'article 120, à la règle des 24 heures, et examinons le projet de résolution à cette séance. Si je n'entends pas d'objection il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais tout d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent

faire des observations générales sur le groupe 1, armes nucléaires.

**M. Mohammed** (Iraq) (*parle en arabe*) : Mes remarques sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 soumis par l'Égypte, seront d'ordre général. Ma délégation fait des réserves sur le projet de résolution pour les raisons suivantes.

Tous les pays de la région du Moyen-Orient, à l'exception de l'unité sioniste, sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les pays possédant des installations nucléaires ou entreprenant des programmes nucléaires ont signé des accords de garanties avec l'AIEA. Les garanties ne sont pas respectées par l'entité sioniste qui, avec l'aide des États-Unis, met au point des armes nucléaires. Cela ressort de la coopération dans le domaine nucléaire entre les deux pays depuis la signature de leur accord en février 2000. C'est là le principal facteur qui empêche l'adhésion universelle au Traité, ce qui doit être mentionné très explicitement dans le projet de résolution. Comme je l'ai mentionné, tous les autres pays de la région ont accédé au Traité et sont attachés au régime de garanties. Ma délégation souhaite donc déclarer que l'Iraq ne s'est pas joint au Groupe arabe pour parrainer ce projet. Si nous en avons eu la possibilité, nous aurions demandé un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule, et nous voterons contre s'il est mis aux voix.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2. Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution avant qu'une décision ne soit prise.

**M. Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Ma délégation appuiera ce projet de résolution, car, étant donné le titre et la portée du projet de résolution, ses dispositions ne sont applicables qu'à la région du Moyen-Orient.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis que des projets de résolution sont présentés sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, les États-Unis se sont opposés à ces

textes. La version de cette année perpétue la tradition qui est d'attaquer sans aucune objectivité un pays de la région et de présenter un tableau inexact du problème de la prolifération des armes nucléaires dans la région.

S'agissant de la révision de dernière minute du projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.1, devenu maintenant A/C.1/55/L.29/Rev.2, je dois souligner que si les États-Unis appuient sans réserve le strict respect des obligations contractées au titre du Traité sur le non-prolifération des armes nucléaires et se félicitent que son importance dans la région soit reconnue cette adjonction à un projet de résolution inacceptable ne l'améliore pas d'un iota. Je ne peux éviter de noter avec étonnement que certaines délégations, incapables d'appuyer d'autres projets de résolution en raison de leur inconsistance présumée avec le Document final du TNP, semblent être prêtes à passer par dessus bord ce principe en appuyant ce projet de résolution.

Les inexactitudes et les omissions que l'on relève dans le projet de résolution comprennent : aucune mention d'un pays de la région qui ne respecterait pas strictement le TNP; aucune mention de mesures prises par quelques pays de la région pour augmenter la capacité d'acquérir des armes nucléaires, bien qu'ils soient parties au TNP; aucune mention des États au Moyen-Orient qui n'ont pas honoré les obligations qui leur incombent en vertu du TNP de conclure des accords de garanties; aucun appel aux États du Moyen-Orient pour qu'ils se joignent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et signent le Protocole additionnel de garanties avec l'AIEA.

À la Conférence d'examen de 2000 du TNP, un dur labeur a permis de parvenir à un accord sur une importante déclaration relative à la prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Cet effort de coopération a permis d'aboutir au premier consensus depuis des années sur le Document final de la Conférence d'examen du TNP et devrait devenir un modèle pour s'attaquer à la prolifération au Moyen-Orient. Au contraire, ce projet de résolution sélectionne des passages du Document final de la Conférence d'examen du TNP, utilisés hors de leur contexte, et dénature les résultats. Cette situation est très décevante et doit être inacceptable pour les États qui ont participé aux modifications du Document final de la Conférence d'examen du TNP dans lequel ils ont un intérêt.

Ce projet de résolution est un recul par rapport à l'esprit de coopération engendré en mai dernier lorsque

nous avons travaillé ensemble pour examiner nos intérêts mutuels dans la promotion de la non-prolifération nucléaire à la Conférence d'examen du TNP. C'est aussi un recul par rapport aux efforts de coopération tendant à examiner l'application des garanties au Moyen-Orient lors de la Conférence générale de l'AIEA de cette année. En résumé les États-Unis croient que ce projet de résolution non seulement ne réussit pas à promouvoir la non-prolifération au Moyen-Orient mais peut en fait aller contre cet important objectif. Ma délégation votera contre le projet de résolution et demande aux autres de se joindre à elle en ne l'appuyant pas. Voter contre le projet de résolution enverra un ferme message, à savoir que les résolutions déséquilibrées et partiales ne sont pas le meilleur moyen d'examiner la non-prolifération au Moyen-Orient.

**M. Bar** (Israël) (*parle en anglais*) : La Première Commission est de nouveau appelée à voter sur un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », A/C.1/55/L.29/Rev.2, projet de résolution manifestement partial, litigieux et conflictuel et qui a le potentiel de saper plutôt que d'encourager la confiance entre les États de la région.

Depuis que le projet de résolution a été présenté pour la première fois bien des événements sont survenus au royaume nucléaire au Moyen-Orient, dont le moindre n'est pas la sombre expérience acquise par la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'autres efforts sont en cours pour acquérir des armes de destruction massive et des missiles dans la région, comme notre délégation l'a dit au cours du débat général.

La distorsion du projet de résolution vient du fait qu'il méconnaît que le véritable risque de prolifération au Moyen-Orient émane des pays qui, bien qu'États parties aux traités internationaux, n'honorent pas les obligations internationales pertinentes qui leur incombent. Ces pays se sont engagés dans des efforts tendant à acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, efforts qui ont eu un dangereux effet déstabilisateur tant sur la région qu'à l'échelle internationale. Adopter un projet de résolution qui ne reflète pas cette réalité n'aidera pas à atteindre l'objectif plus large qui est de contenir la prolifération au Moyen-Orient.

Ce projet de résolution focalise entièrement l'attention sur un pays qui n'a jamais menacé ses

voisins ou méconnu les obligations qui lui incombent en vertu des traités sur le désarmement. Qui plus est, il désigne nommément Israël comme jamais un État Membre de l'ONU ne l'a été à la Première Commission. Désigner nommément Israël de cette manière est nuisible pour l'instauration de la confiance et de la paix dans la région et est indigne de cette instance. L'approche constructive entendue au cours des délibérations sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient » est durement sapée par la présentation de ce projet de résolution partial. Les résolutions relatives à la complexe réalité du contrôle des armements au Moyen-Orient doivent porter sur les moyens objectifs d'examiner les problèmes qui se posent.

Bien que nous trouvions regrettable l'approche consacrée par le projet de résolution, le texte soumis cette année à l'examen de toute la Première Commission a subi une série de changements, qui ont débouché sur l'utilisation des termes les plus durs envers Israël. L'utilisation de ces termes qui prétendent représenter, d'une manière déséquilibrée, une partie du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sappe le compromis interne sur lequel se fondait ce document. Cela demeure vrai malgré la référence faite dans la nouvelle révision qui vient d'être présentée par la délégation égyptienne, au besoin pour les États membres du TNP de se conformer strictement aux obligations qui leur incombent au titre du Traité. C'est à nous de deviner quel État membre ou quels États au Moyen-Orient ils peuvent avoir à l'esprit. Que pour quelques pays cela traduise une perception équilibrée de la Conférence d'examen du TNP est pour nous une source de profonde déception.

La Première Commission ne doit pas devenir une voie ouverte à la discrimination politique. Nous invitons les représentants à voter contre le projet de résolution en signe de désapprobation de la désignation nominale d'Israël et cette approche dans son ensemble.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2.

Un vote séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule.

Le Comité va tout d'abord voter sur le sixième alinéa du préambule. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 28e séance de la Commission, le 1er novembre 2000, au nom de plusieurs États Membres de l'ONU qui sont membres de la Ligue des États arabes. De plus, l'Afghanistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

La Commission va maintenant voter sur le sixième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« *Notant avec satisfaction* que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence décide de déployer des efforts résolus afin de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération, demande aux États qui n'y ont pas encore adhéré de le faire, acceptant de ce fait de prendre l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires et de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et souligne la nécessité de l'adhésion universelle au Traité et du respect rigoureux par toutes les Parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya

arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde, Israël.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Cuba, Îles Marshall, Pakistan, Tonga.

*Par 138 voix contre 2, avec 5 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 est maintenu.*

*[La délégation de la Tunisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,



Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Australie, Canada, Îles Marshall, Inde, Singapour, Tonga, Trinité-et-Tobago.

*Par 139 voix contre 3, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2 dans son ensemble est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote.

**M. Mukul** (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé la parole pour expliquer son vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'Inde s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble et a voté contre le sixième alinéa du préambule, qui fait référence au Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2000, à l'égard duquel notre position est bien connue. De plus, l'Inde estime que le projet de résolution doit nécessairement se concentrer sur la région qu'il entend examiner. L'Inde estime que les questions très variées englobées dans le projet de résolution ont fait l'objet d'un large examen par la communauté internationale et espère que des progrès seront accomplis sur les questions pertinentes dans les années à venir grâce à des contributions positives de la part des États concernés de la région.

**M. de la Fortelle** (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte, et Turquie, ainsi que l'Islande, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne, comme dans les années précédentes a porté un vote favorable pour le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », prenant en compte le nouvel élément que représente l'adoption il y a six mois du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000. qui doit être appliqué tous ses aspects.

**M. Kongstad** (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.29/Rev.2. Nous connaissons les menaces que fait peser la prolifération des armes nucléaires sur la sécurité et la stabilité internationales et régionales et partageons sans réserve la volonté de parvenir au désarmement nucléaire, dont l'ultime objectif est un monde exempt

d'armes nucléaires. À cet égard, nous saluons et appuyons le Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

Comme d'autres États, la Norvège croit que des mesures devant mener à un désarmement sensible au Moyen-Orient renforceront grandement paix et sécurité dans cette région. L'accord sur un modèle élargi pour le désarmement et la non-prolifération dans cette région pourrait constituer un pas important vers cet objectif. Un tel modèle, pour être efficace, doit inclure toutes les armes de destruction massive, être équilibré et se fonder sur la transparence. Pour atteindre cet objectif, il importe qu'aucune partie ne soit désignée nommément et que toutes les parties se conforment strictement aux engagements pris au titre de traités pertinents qui existent.

Dans le passé, la Norvège n'a pas été en mesure d'appuyer les projets de résolution concernant le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient parce que le texte en était déséquilibré et ne portait que sur certaines parties de la question. Cela ne nous paraît pas constituer une démarche adéquate et constructive pour s'attaquer à la situation complexe qui sévit au Moyen-Orient. Cette année, le projet de résolution, avec le libellé additionnel présenté en tant que révision 2 par la délégation égyptienne comprend un élément essentiel : la reconnaissance de la nécessité pour toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du TNP. C'est un pas important dans la bonne direction : examiner cette question d'une façon plus approfondie et prendre en compte, dans sa totalité, la situation qui prévaut dans la région. Nous encourageons cette approche, et en conséquence il nous est possible de voter pour ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole à cette étape, la Première Commission en a ainsi terminé en temps voulu avec la première étape de ses travaux après avoir pris des décisions sur tous les projets de résolution présentés au titre du désarmement et de questions relatives à la sécurité internationales.

### **Conclusion de la troisième étape des travaux de la Commission**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique de la Première Commission, je vais

maintenant donner la parole aux représentants des groupes régionaux.

**M. Lagdhaf** (Mauritanie) : Après des semaines de travaux soutenus, nous voici aujourd'hui en train de procéder à la clôture des travaux de la Première Commission après avoir achevé l'examen de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Au nom du Groupe africain je voudrais remercier le Président pour la sagesse, la patience et la responsabilité avec lesquelles il a conduit les travaux de la Commission. Mes remerciements s'adressent également aux membres du Bureau pour la disponibilité permanente qu'ils ont manifestée tout au long des travaux de la Commission. Je remercie aussi le Secrétaire général, le Secrétaire-général adjoint aux affaires de désarmement et aux membres du Secrétariat pour la qualité de la documentation qui nous a été fournie et qui nous a été d'une grande utilité, facilitant ainsi le déroulement de nos travaux. J'exprime aussi toute ma gratitude aux interprètes pour l'assistance qu'ils nous ont apportée parfois dans des moments assez difficiles. Sans leur présence, il aurait été difficile d'achever nos travaux dans les délais. Enfin, je voudrais remercier tous les membres de la Commission pour le sérieux dont ils ont fait preuve tout au long de nos travaux ainsi que pour leur contribution positive aux débats. Nous avons travaillé inlassablement pour adopter ces projets de résolution qui, je l'espère, contribueront à renforcer la cause du désarmement ainsi que de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes interpellés, aujourd'hui, plus que jamais, en ce début du millénaire, pour poursuivre avec détermination les efforts déjà engagés pour parvenir aux objectifs que nous nous sommes fixés : un monde où règnent la paix et la sécurité.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Comme indiqué au Secrétariat, à la fin de nos travaux nous avons voulu prendre la parole pour remercier le Président au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés et d'autres États associés au Mouvement, et pour exprimer notre reconnaissance à lui, membre du Mouvement, pour le professionnalisme dont il a fait preuve dans la conduite des travaux de la Première Commission, ce qui nous a permis d'adopter avec succès nombre d'importantes résolutions relatives au désarmement et à la sécurité internationale mais également d'achever nos travaux bien avant la date limite, bien qu'à une heure tardive.

Nous remercions aussi les membres du Bureau, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Dhanapala, et ses collaborateurs, le Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-chung, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, pour l'aide apportée aux délégations lors de l'examen des projets de résolution examinés par la Commission. Enfin, mais pas moins important, nous souhaitons remercier les interprètes et les traducteurs qui ont joué un rôle essentiel dans le déroulement des travaux de la Commission.

**M. Petrič** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Au nom des pays du Groupe d'Europe occidentale, que la Slovénie a l'honneur de présider pendant le mois de novembre, je souhaite exprimer notre reconnaissance à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Bureau pour les efforts que vous avez faits afin de mener avec succès les travaux de la Première Commission à leur conclusion finale et dans les délais impartis. Notre reconnaissance s'adresse également au Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement, M. Jayanthha Dhanapala, au Secrétaire de la Première Commission, M. Lin Kuo-chung, et aux nombreux autres membres du personnel qui par leurs conseils et leurs avis ont grandement contribué au succès de cet exercice.

Je rends hommage et exprime ma reconnaissance à tout le personnel du Secrétariat – interprètes, traducteurs et fonctionnaires des conférences – qui, derrière la scène, ont appuyé efficacement les travaux de la Commission en s'acquittant de leurs responsabilités d'une manière judicieuse et professionnelle.

**M. Seibert** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous féliciter et de vous remercier au nom du Groupe d'Europe occidentale et autres États, pour la manière efficace et admirable dont vous avez guidé nos travaux au cours des quelques dernières semaines. Vos talents et votre expérience de diplomate nous ont aidés à examiner avec diligence et sans conflit les questions dont nous étions saisis et même d'achever nos travaux avant la date fixée.

Nous voulons également féliciter les autres membres du Bureau et le Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-chung, et tous les membres du Secrétariat. Nous exprimons également notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement,

M. Dhanapala; ainsi qu'à MM. Petrovsky et Bensmail; Secrétaire général et Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement, pour leur présence et pour l'aide qu'ils ont apportée à nos travaux.

La détente et la bonne humeur qui ont prévalu sous votre direction, Monsieur le Président, ont été parfaitement adaptées à l'atmosphère de travail de cette session de la Première Commission, qui a été plus constructive et moins conflictuelle que celles des dernières années. S'il en avait été autrement, je suis sûr que vous vous seriez montré à la hauteur de tous les défis. Nous pouvons nous féliciter du fait que cela n'a pas été nécessaire.

Enfin, mais pas moins important, nous exprimons notre profonde reconnaissance aux interprètes, aux traducteurs, aux fonctionnaires de conférences et à tout le reste du personnel pour avoir inlassablement fourni une aide aux représentants et pour l'excellent travail qu'il a accompli.

**M. de la Fortelle** (France) : Au moment où nous parvenons au terme des travaux de la Première Commission, je voudrais dire quelques mots très brefs au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, des pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que l'Islande et la Norvège, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen.

Nous souhaitons, Monsieur le Président, vous adresser nos plus sincères félicitations pour la manière efficace dont vous avez conduit les travaux de la Commission au cours des cinq dernières semaines, ce qui lui a permis de terminer aujourd'hui dans les délais qui lui étaient impartis. Nous souhaitons également associer à nos remerciements toute l'équipe du Secrétariat, qui a pu répondre aux exigences de toutes les délégations, et, en particulier, au Secrétaire de la Commission, M. Lin Kuo-chung, dont l'expérience et le calme souriant nous ont été très utiles.

Mes remerciements ne seraient pas complets si je n'y associais nos excellents interprètes, que nous avons soumis à rude épreuve, toute l'équipe de traducteurs qui a, comme souvent, fait des miracles, et les agents responsables des conférences, qui nous ont fourni un appui logistique indispensable.

Pour conclure, je tenais à souligner notre appréciation de l'atmosphère positive de coopération

qui a marqué les relations entre les délégations pendant cette session de la Première Commission. Nous formons le voeu que cet esprit de coopération subsistera lors de notre prochaine session.

**Mme Tokhtokhodjaeva** (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur et un grand privilège pour moi, en ma qualité de présidente du Groupe asiatique pour le mois de novembre 2000 de saluer, au nom du Groupe asiatique, la conclusion réussie de la Première Commission.

J'ai l'honneur de féliciter nos collègues, toutes les délégations participant à la Première Commission, de la conclusion de nos travaux. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour la manière efficace et admirable dont vous avez, Monsieur le Président, dirigé nos délibérations et conduit celles-ci au succès. Notre gratitude s'adresse également à tous les membres du Bureau et au Secrétaire de la Commission. Nous sommes reconnaissants au Secrétariat pour l'excellent travail que le personnel a accompli pendant la session. Nous, États membres du Groupe asiatique, sommes également reconnaissants pour l'étroite coopération qui a présidé aux travaux avec tous les États Membres de l'Organisation.

**M. Cordeiro de Andrade Pinto** (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes afin d'exprimer notre gratitude, à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Bureau, pour la façon dont vous avez dirigé les travaux. Grâce à votre leadership, nous avons été capables d'oeuvrer rapidement sur tous les points de l'ordre du jour dont nous étions saisis et de terminer bien avant que prévu.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaite aussi exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint à la Conférence du désarmement, au Secrétaire de la Première Commission, M. Lin Kuo-chung, et à tous les membres du Secrétariat. Comme d'autres régions, nous sommes reconnaissants aux interprètes et aux traducteurs. Au nom de l'Amérique latine, un mot de gratitude spécial s'adresse aux interprètes et aux traducteurs de langue espagnole.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes souhaitent également exprimer ses remerciements sincères aux fonctionnaires des

conférences pour leur dévouement et aux membres du secrétariat de la Première Commission, assis derrière vous, Monsieur le Président, qui se sont montrés indispensables à nos travaux.

À cette session de l'Assemblée du Millénaire, la Première Commission termine avec succès ses travaux grâce aux efforts de ceux que je viens de mentionner et à l'esprit de coopération qui a prévalu parmi les délégations. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes attend de pouvoir travailler de nouveau avec eux d'une manière constructive.

**M. Abubaker** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : À la fin des travaux de la Première Commission, je voudrais, au nom du Groupe arabe, dire que je suis heureux d'exprimer mes sincères remerciements à vous, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez accomplis dans la direction des délibérations de cette année. Vous avez fait preuve d'un esprit constructif, de diligence et de patience. Vos efforts ont abouti aux résultats désirés. Cela a certainement imprimé l'élan nécessaire pour atteindre notre but commun : créer un monde exempt d'armes nucléaires, un monde où règne la paix.

Au nom des États membres de la Ligue arabe, je tiens à exprimer nos remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, à tout le personnel du Secrétariat pour les services des conférences qui nous ont été fournis et à tous les membres des délégations pour leurs talents d'organiseurs qui ont facilité les travaux de la Commission.

**M. Darwish** (Égypte) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation égyptienne, je tiens à remercier les États qui ont voté pour le projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Nos remerciements s'adressent également aux délégations qui ont fait preuve de souplesse afin de permettre à la Première Commission d'adopter ce projet de résolution à la séance d'aujourd'hui.

La délégation égyptienne voudrait remercier vous, Monsieur le Président, et remercier les autres membres du Bureau. Vous avez fait preuve de talent dans votre leadership de la Première Commission au cours de cette cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous remercions également les fonctionnaires du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont accomplis pendant cette cinquante-cinquième session.

**M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au nom des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Je saisis l'occasion pour exprimer notre profonde gratitude et notre appréciation pour la manière efficace et avisée dont vous avez, Monsieur le Président, guidé vers le succès les travaux de la Première Commission. Nous avons été particulièrement impressionnés par la discipline et le haut niveau qui ont présidé aux travaux de la Commission cette année. Nous sommes heureux que cette attitude ait aidé la Commission à achever l'ensemble de son calendrier chargé plus tôt que prévu. Nos sincères remerciements vont aussi aux autres membres du Bureau et au personnel du Secrétariat qui ont grandement facilité nos travaux.

Les délégations des pays de l'ANASE remercient également l'esprit de coopération dont ont fait preuve toutes les délégations à la Première Commission. Je tiens à vous souhaiter à vous, Monsieur le Président, et aux membres du Bureau, tous nos vœux de succès.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) Au moment de terminer nos travaux, je pense que tous les membres de la Commission attendent de savoir quand l'ensemble du projet de résolution qui vient d'être adopté sera soumis à une séance plénière. À la suite de consultations avec les Services des conférences et du service des affaires de l'Assemblée générale la date provisoire du lundi 20 novembre a été avancée pour saisir l'Assemblée générale plénière des projets de résolution adoptés par la Première Commission. Je dois, cependant, souligner que la date est provisoire et qu'elle dépend des rapports de la Première Commission.

À cette étape, je souhaite faire à titre personnel quelques brèves observations personnelles. Au fur et à mesure que le temps passe, je me rapproche de la fin de ma carrière aux Nations Unies. En d'autres termes, je partirai définitivement en mars prochain. Pendant les 23 dernières années consacrées au désarmement, j'ai occupé les fonctions de Secrétaire ou de Secrétaire général de diverses instances multilatérales dans le domaine du désarmement consacrées à divers sujets – comme le Groupe de travail sur les garanties de sécurité et les armes radiologiques de la Commission

du désarmement au début des années 1980, les groupes d'experts et les conférences internationales portant sur différents sujets; j'ai occupé les fonctions de Secrétaire de la Commission du désarmement pendant 10 ans et celles de Secrétaire général de la Conférence d'examen du Traité sur le fond des mers, de la Convention concernant les changements environnementaux, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, etc., et, dernièrement, de Secrétaire de la Première Commission pendant cinq ans.

Étant donné toutes ces occasions au cours des années passées où présidents, rapporteurs et délégations ont exprimé des remerciements et des paroles aimables au secrétariat et à moi-même et étant donné qu'aujourd'hui c'est ma dernière session à l'ONU, je me sens obligé de saisir l'occasion pour rendre la réciprocité et exprimer mes sincères remerciements à tous les présidents, membres du Bureau et à toutes les délégations pour les mots amicaux et aimables qui m'ont été adressés dans le passé.

À cours des 23 dernières années, les progrès accomplis dans le domaine du désarmement ont connu des hauts et des bas au rythme des changements intervenus dans l'environnement politique international – par cycle de 10 ans environ, comme je l'ai personnellement remarqué. Un accord historique sur toutes les questions de désarmement a été conclu dans les dernières années 1970, comme il ressort du Document final de la première session extraordinaire consacré au désarmement en 1978, suivi de graves inquiétudes au sujet de la course aux armements et du danger d'une guerre nucléaire qui ont dominé les relations internationales pendant les années 1980. La période d'après guerre froide s'est révélée être l'âge d'or du contrôle des armements et du désarmement, avec la conclusion de START I et START II, la Convention relative aux armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. En conséquence, l'objectif du désarmement nucléaire est devenu la question prioritaire, bien qu'en ce qui me concerne, d'un point de vue universitaire, il semble constituer une question philosophique. Néanmoins, la conclusion de la Convention relative aux armes chimiques et du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires a été perçue comme une « mission impossible » dans les années 80. Aujourd'hui, toutefois, cet espoir distant est devenu une réalité. Lorsque la question philosophique du

désarmement nucléaire deviendra une réalité grâce aux efforts concertés de toute la communauté internationale, de nouveau la mission sera achevée, comme dans les cas précédents. Il y a un adage chinois qui dit que tandis que les perspectives sont bonnes, la route vers l'objectif est toujours sinieuse.

Enfin, je saisis l'occasion pour rendre hommage à vous, Monsieur le Président, pour votre excellent travail en qualité de Président de la Commission. Sous votre aimable direction, la Commission a terminé ses travaux avec succès et sans heurt, avec efficacité et discipline, et d'une manière factuelle. Sur une note personnelle, j'exprime également mes remerciements sincères pour votre amitié, votre compréhension et votre amabilité tout au long des travaux accomplis ensemble l'année passée au sein de la Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire de la Commission pour ses prédictions optimistes concernant le désarmement nucléaires et pour les autres mesures concernant le contrôle des armements.

#### Déclaration du Président

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons achevé avec succès nos travaux. C'est le moment du couronnement de la session du millénaire de la Première Commission. Dans l'ensemble, la session de cette année de la Première Commission a été fructueuse. Les séances de la Commission ces cinq dernières semaines se sont déroulées dans une atmosphère positive, constructive et cordiale. Comparées à celles des années précédentes, les délibérations et les discussions de la Commission ont été cette année moins passionnées, moins conflictuelles et moins acrimonieuses.

L'issue réussie de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a eu un impact positif sur les travaux de la Commission. Les questions nucléaires et spatiales ont une fois encore dominé cette année les délibérations et les discussions de la Première Commission. En même temps, les questions examinées par la Commission ont été équilibrées, car la question des armes légères a été au premier plan des délibérations de la Commission. D'autres questions relatives au contrôle des armes classiques, comme les mines antipersonnel et la transparence dans les armements,

ont été examinées abondamment lors des délibérations de la Commission.

Les directives de la Déclaration du Millénaire sur les questions de désarmement et leur mise en oeuvre ont été au centre des thèmes qui ont étayé les déclarations et les discussions thématiques de toutes les délégations participantes, ainsi que les projets de résolution adoptés par la Commission. À la session de cette année de la Première Commission, trois projets de résolution sur le désarmement nucléaire – intitulés « Désarmement nucléaire », « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » et « Vers l'élimination définitive des armes nucléaires », respectivement – ont subi quelques changements perceptibles pour devenir plus souples et plus tournés vers l'avenir. Ils englobent plusieurs éléments positifs du texte convenu du Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Il est encourageant de noter que ces trois projets de résolution ont obtenu un plus large appui à la Commission cette année, ce qui traduit l'appui croissant au désarmement nucléaire de la part de la communauté internationale.

La Commission souligne également l'importance du TNP en adoptant un projet de résolution qui accueille favorablement l'issue positive de la Conférence d'examen de 2000 du TNP à une majorité écrasante. La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure importante de non-prolifération nucléaire et de désarmement nucléaire dans les régions géographiques spécifiques et contribue à la paix et à la sécurité internationales. Nous prenons note des efforts louables entrepris par les pays d'Asie centrale pour finaliser les travaux sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région.

Une importante mesure de contrôle des armements est celle des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Dans le cadre de l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, nous saluons et louons la déclaration conjointe des cinq États dotés d'armes nucléaires qui octroient de telles garanties à la Mongolie. La Commission a une fois encore souligné la nécessité pour chacun des États parties au Traité sur les missiles antimissile balistiques de redoubler d'efforts pour le préserver et le renforcer en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique. Nous avons également fait un pas additionnel mais important sur la question des missiles. Le Secrétaire général a été prié de préparer,

avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, un rapport pour la cinquante-septième session de l'Assemblée.

En ce qui concerne la Convention sur les armes biologiques, les États Membres ont été unanimes à demander instamment que les négociations sur un projet de protocole relatif à un régime de vérification soient achevées avant la Cinquième Conférence d'examen, devant se tenir à Genève en novembre 2001.

Les États Membres ont sonné le clairon pour appeler au combat contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Il faut nous hâter pour faire en sorte que l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects soit positive. Il est essentiel que nous résolvions toutes les questions procédurales sans délai afin de disposer du temps nécessaire pour parvenir à un consensus sur les questions de fond. J'espère sincèrement que la prochaine session du Comité préparatoire en janvier 2001 fera de nouveaux progrès pour paver la voie au succès de la Conférence.

Des progrès prometteurs et positifs ont déjà été accomplis pour contrer l'impact dévastateur des mines. Les États Membres ont aussi souligné qu'il était important d'élargir l'adhésion aux deux instruments juridiques qui existent déjà. Sur le sujet de la transparence dans le domaine des armements, je note que cette année il n'y a eu qu'un seul projet de résolution, pas deux comme cela avait été le cas dans les dernières années. J'espère que cette évolution positive contribuera à faire progresser les questions de transparence.

Les questions d'actualité n'ont pas échappé non plus à l'examen rigoureux de la Première Commission. L'une de ces questions a trait à la sécurité de l'information. La Commission a adopté sans vote un projet de résolution sur l'évolution dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

L'un des très importants projets de résolution adopté par la Première Commission cette année a été le projet de résolution sur un traité relatif aux matières fissiles. Au cours des dernières années, la Première Commission n'a pas été en mesure d'adopter une résolution consensuelle sur un tel traité. Cette année nous avons été en mesure d'adopter une résolution consensuelle sur le traité. Cela enverra un important

message politique à la Conférence du désarmement à Genève, qui devrait l'inciter à surmonter l'impasse où se trouve actuellement sa session de 2001.

Parlant de la Conférence sur le désarmement à Genève, il convient de rappeler que le 31 août 2000 j'ai prononcé une déclaration impromptue à la Conférence du désarmement dans laquelle j'ai raconté une histoire du folklore asiatique au sujet du culte de la fertilité. J'espère que dans la tradition de cette histoire, le Président sortant et le prochain président de la Conférence du désarmement seront en mesure d'imprégner la Conférence du désarmement de nouvelles idées et de nouvelles initiatives qui ouvriront la voie vers un consensus sur un programme de travail et vers l'ouverture de négociations ainsi que vers un travail de fond à la Conférence du désarmement au début de 2001.

Je suis convaincu que l'un des messages les plus importants des délibérations et des projets de résolution de la Première Commission cette année qui résonne haut et fort est le suivant : il est impérieux qu'en 2001 nous puissions surmonter l'impasse actuelle à la Conférence du désarmement et commencer des négociations sur un traité du seuil avant d'aborder le travail de fond sur d'autres points de l'ordre du jour. Ce sera un tournant pour la Conférence du désarmement ainsi que pour les efforts internationaux en faveur du contrôle des armes et le désarmement dans d'autres forums internationaux. Le défi qui nous est lancé ici est de savoir comment traduire cette atmosphère positive et son élan politique dans des résultats concrets dans les instances de désarmement, en particulier à la Conférence du désarmement à Genève. Faisons tout notre possible pour que cela arrive.

J'ai été tellement inspiré par le déroulement sans heurt des travaux de la Première Commission que vous voudrez bien me permettre de donner libre cours à quelques envolées lyriques.

Assemblée du Millénaire, une fois au cours d'une vie

Avec les peuples de tous les pays, de toute croyance et de toutes les régions,

Il est maintenant grand temps de mettre fin à l'accumulation d'armes

Et de mener à bien le processus systématique et progressif du désarmement.

À la Première Commission du millénaire il y eut moins d'acrimonie.

Nous avons procédé dans un esprit de coopération et d'harmonie.

Nous avons réaffirmé notre volonté sans équivoque de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

Car il ne saurait y avoir d'autres garanties absolues contre ce terrible fléau que leur anéantissement complet.

Nous demeurons également attachés à l'interdiction des GB, des GC et autres WMD avec des plans systématiques.

Mines antipersonnel, armes légères et de petits calibres,

Nous luttons pour un contrôle strict et ferme.

Nous avons également décidé de convoquer SSOD-IV

Pour trouver un consensus sur les questions de désarmement nucléaire, de non-prolifération et autres.

Nous devons en premier lieu interdire les matières fissiles,

Sans oublier de traiter du Traité ABM et de la question des missiles.

Nous partageons une vision commune

Que nous nous efforcerons de réaliser avec détermination.

Notre vision est celle d'un monde libéré des horreurs de l'arme nucléaire,

Également affranchi du fléau de la terreur d'autres armes de destruction massive.

Nous voulons léguer un monde plus sûr aux générations futures.

C'est la tâche qui nous attend et qui doit être achevée.

Je vous dirai encore une chose du haut de ce podium :

D'une certaine façon le désarmement c'est comme l'opium.

Je peux faire une prédiction :

Une fois que vous serez activement impliqués dans le désarmement, il deviendra pour vous une dépendance.

Lorsque vous partirez vous cesserez d'être importants, d'être représentants,

Mais vous demeurerez des avocats du désarmement.

Qui auront donné le meilleur d'eux-mêmes en apportant une inestimable contribution

En faveur d'une meilleure existence et d'une grandeur que le destin ne pourra que rehausser.

Composer des poèmes anglais doit être précisément la responsabilité de la délégation du Royaume-Uni. Il y a des années lorsque je siégeais à la Troisième Commission, où il existait une belle tradition : le dernier jour de la session le représentant du Royaume-Uni lisait un poème anglais. Maintenant que je me suis porté volontaire pour faire de même à la Première Commission j'espère que, à partir de l'année prochaine, le représentant du Royaume-Uni assumera la responsabilité de composer et de lire un poème en anglais le dernier jour, car cet honneur appartient à juste titre au représentant du Royaume-Uni qui est reconnu comme étant celui qui défend la pureté de la langue anglaise.

Sur une note personnelle, en ma qualité de Président de la Première Commission, je tiens à remercier sincèrement tous les membres de la Première Commission pour la coopération qu'ils m'ont apportée pendant cette session. Pour moi ce fut un grand honneur et un grand privilège que de travailler avec des personnes aussi éminentes et aussi bien informées dans le domaine du désarmement. Je vous remercie tous pour vos louables efforts. J'exprime ma profonde gratitude aux Vice-Présidents de la Commission : M. Alberto Guani, de l'Uruguay, M. Abdelkader Mesdoua, de l'Algérie et Mme Petra Schneebauer, de l'Australie, et au Rapporteur, M. Rastislav Gabriel, de la République slovaque. Je suis très reconnaissant de l'aide qu'ils m'ont apportée.

Au nom de la Commission, j'adresse mes sincères remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, ainsi qu'au Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux Services des conférences, M. Jin Yongjian, Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Vadimir Petrovsky et à M. Lin



Kuo-chung ainsi qu'à tous les membres du personnel du Secrétariat pour leur précieuse aide. Je veux remercier tout spécialement les jeunes personnes qui se trouvent derrière moi et qui ont été chercher information et accords. Je les remercie tous pour leur bon travail.

Je rends un hommage particulier à M. Lin Kuo-chung, qui a travaillé sans relâche tout au long de la session de la Première Commission. M. Lin est un fonctionnaire éminent et dévoué de l'ONU, qui a rendu des services à diverses conférences internationales et réunions sur le désarmement pendant près d'un quart de siècle. Il va prendre sa retraite au début de l'année prochaine. Nous souhaitons à M. Lin plein succès dans ses entreprises et tous nos vœux.

Enfin, j'adresse également un mot spécial de remerciement à nos interprètes, traducteurs, archivistes,

attachés de presse, préposés à la salle de conférence et aux documentalistes qui se sont montrés si patients avec nous ainsi qu'aux ingénieurs du son et à tous ceux qui ont travaillé derrière la scène pour mener au succès les travaux de la Commission. Une fois encore je vous remercie sincèrement pour votre collaboration sans laquelle nous n'aurions pas accompli ce qui l'a été à cette session du millénaire de la Première Commission. À ceux qui sont déjà repartis à Genève ou dans leurs capitales respectives, je dis bon voyage. Je souhaite à tous un heureux nouveau millénaire et mes meilleurs vœux.

Je déclare close la session du Millénaire de la Première Commission.

*La séance est levée à 19 h 35.*